



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, SOHIER, MAILLIEN, BRETAUD, ALLEY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, ROBERT, CALAME, DEGUET, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, conseillers communautaires.

Etaient absents: MM. DAUDON (excusé), MITATY (excusé), PERRIN (excusé), LABAYE (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

Mr DAUDON excusé a donné pouvoir à Mr PIROT, Mr MITATY excusé a donné pouvoir à Mme BIDEAUX, Mr LABAYE excusé a donné pouvoir à Mr DEGUET, Mr PERRIN excusé a donné pouvoir à Mr ROBERT, Mme LAURIEN excusée a donné pouvoir à Mr SOHIER, Mme GOUNEAU-MIRAUX excusée a donné pouvoir à Mr MAILLIEN, Mme PERICAT excusée a donné pouvoir à M COURTAUD.

Date de convocation : 03 décembre 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

TARIF DE REDEVANCE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2019. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006 et conformément au règlement de la redevance adopté le 18 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante les tarifs annuels des redevances :

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service : (par foyer et par an)

43,00 €

Redevance proportionnelle :

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule:	59,04 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	88,56 €
4 ou 5 personnes:	132,84 €
6 personnes et plus:	166,06 €

Fréquence: Bourg

Personne seule:	70,18 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	105,28 €
4 ou 5 personnes:	157,92 €
6 personnes et plus:	197,40 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule:	79,34 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	119,02 €
4 ou 5 personnes:	178,54 €
6 personnes et plus:	223,18 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service : 43,00 €

Redevance proportionnelle :

Commerces, artisans, industriels, services :

- Petits utilisateurs :

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de

-Imprimerie RAULT - Aigurande:	15
-SPAR - Aigurande	15
-Intermarché - Aigurande	15

Communes de la Communauté : 2,70 € par habitant et par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping).

Maisons de retraite et établissements sanitaires divers :

-Aigurande:	40,20 € par lit et par an
-Autres communes:	26,80 € par lit et par an

Terrains de campings :

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces	
-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens " commerces	
-Collecte supplémentaire demandée :	193,88 €

TARIF DE LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS – Année 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers, tant pour les conteneurs ordinaires que spécial verre ou papier.

- conteneur 750 litres	Location annuelle :	112,50
	Location mensuelle :	11,24
	Perte ou détérioration :	306,00
- conteneur 240 litres	Location annuelle :	56,10
	Location mensuelle :	5,63
	Perte ou détérioration :	59,00
- bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration :	41,00

TARIF DE REDEVANCE ENLEVEMENTS SPECIAUX – Année 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de redevance pour enlèvements spéciaux.

Ce tarif s'appliquera aux enlèvements spéciaux des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif pour enlèvements spéciaux à 75,80 € par enlèvement.

TARIF D'ACCES A LA DECHETTERIE – ANNEE 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes de Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes à 15,33 € par habitant et par an.

-AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec EVOLIS 23 pour le compte de ces communes.

TARIF D'ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE – ANNEE 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m³: 134,27 €

-par m³ supplémentaire 157,42 €

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

TARIF DECHETS VERTS ET SECHETS DIVERS – ANNEE 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en feraient la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-**DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m ³ :	115,99
-transport simultané de deux bennes 30 m ³ :	154,67

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES A L'AIDE DU MATERIEL DU BUREAU – ANNEE 2019

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau

- **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants.

IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition :	14,50 €
Impression sans fourniture de papier :	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur :	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc :	0,08 €
Format A3 (29,7x42) Couleur :	0,20 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche :	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur :	0,08 €
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr :	0,15 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr :	0,17 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche :	0,10 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur :	0,12 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo :	0,51 €

PHOTOCOPIE

Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur :	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc :	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur :	1,20 €

DIVERS

Forfait de composition :	14,50 €
Découpage vinyle (le m ²) :	39,00 €
Plastification de document A4 (21x29,7) :	1,60 €
Plastification de document A3 (29,7x42) :	2,20 €

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette disposition a été prise en compte lors de la mise à jour des statuts de la Communauté par délibération du 15 novembre 2016 approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Cette nouvelle compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire qui doit intervenir avant le 31 décembre 2018. A défaut, la Communauté de communes devra exercer la totalité de cette compétence.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres pour définir l'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix) :

DECIDE que sont d'intérêt communautaires en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires, les actions suivantes :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- La mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces et les actions d'aide à l'immobilier d'entreprises au sens de l'article L.1511-3 du CGCT ainsi que les actions d'aides individuelles au sens de l'article L.1511-2 du CGCT.

COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Le Président indique au conseil communautaire que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la loi du 3 août 2018 est venue aménager les modalités de ce transfert en permettant notamment aux communes d'en reporter la date au 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INDIQUE** qu'il ne souhaite pas exercer les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 et invite les conseils municipaux des communes à s'opposer à ce transfert en délibérant en ce sens avant le 30 juin 2019, différant ainsi cette date de transfert au 1^{er} janvier 2026.

CONTRAT DE RURALITE 2017 – 2020 : réajustement à mi-parcours

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le contrat de ruralité 2017-2020 signé le 5 juillet 2017 avec le Préfet de l'Indre prévoyait pour fin 2018 un premier bilan des actions pouvant conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

Le contrat initial prévoyait une aide financière de l'Etat au territoire de 2 626 550 € :

- 353 272 € ont été engagés au titre de la convention financière 2017.
- 714 080 € ont été engagés au titre de la convention financière 2018.

En conséquence, le solde disponible de 1 559 198 € pourront être engagés entre 2019 et 2020. Les différents porteurs de projets ont été invités à faire savoir si leurs projets étaient maintenus en l'état pour 2019 et 2020, ou bien modifiés ou abandonnés.

Les différentes modifications qui en ont résulté conduiront à la nécessité d'un avenant au contrat initial.

Les projets restant à financer en 2019 et 2020 sont ainsi arrêtés :

⇒ Thématique 2

Action 2.4 – valorisation des abords de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel

⇒ Thématique 3

Action 3.1 – création d'un gîte d'étape dans l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel (3^{ème} tranche)

Action 3.3 – construction d'ateliers artisanaux en location

⇒ Thématique 4

Action 4.1 – création d'une voie verte

⇒ Thématique 5

Action 5.1 – installation d’une chaufferie bois et réseau de chaleur à Crozon sur Vauvre (2^{ème} tranche)

Action 5.2 – Installation d’une chaufferie bois et réseau de chaleur à Montchevrier.

Action 5.4 – Isolation des bâtiments communaux (2^{ème} tranche) à Orsennes

⇒ Thématique 6

Action 6.1 – construction d’un HRPA et d’une salle intergénérationnelle à Saint Denis de Jouhet

Action 6.2 – extension d’un HRPA à Crevant

Action 6.3 – Réhabilitation d’un bâtiment communal en espace associatif à Montchevrier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l’exposé du Président et en avoir délibéré :

- VALIDE le programme d’actions revu à mi-parcours du Contrat de ruralité
- AUTORISE le Président à signer l’avenant au contrat de ruralité à intervenir.

<p>REHABILITATION DE L’ANCIEN COLLEGE DE LOURDOUEIX SAINT MICHEL EN GITE D’ETAPE Attribution des marchés de travaux</p>

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président exposer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre du groupement de commandes formé avec la Commune de Lourdoueix Saint Michel pour la réhabilitation de l’ancien collège en gîte d’étape et de la chapelle en espace culturel.

Vu le rapport d’analyse des offres du maître d’œuvre et le choix des entreprises arrêté par le coordinateur du groupement de commandes,

Vu l’intérêt de retenir également certaines options,

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes :

Lot 1 Echaffaudage – Gros œuvre – Pierre de taille – VRD

⇒ Entreprise DUCROT pour un montant de 245 126,55 € ht

Lot 2 Charpente - Couverture

⇒ Entreprise PLANTUREUX pour un montant de 11 004,00 € ht

Lot 4 Menuiserie extérieure bois - serrurerie

⇒ Entreprise Pascal MOREAU pour un montant de 155 638,00 € ht (*option A et B comprises*)

Lot 5A Cloisons – doublage – isolation - plafonds

⇒ Entreprise TECHNIPLATRE pour un montant de 174 262,00 € ht

Lot 6 Menuiserie intérieure bois

⇒ Entreprise Pascal MOREAU pour un montant de 89 797,00 € ht

Lot 7 Plomberie - Sanitaires

⇒ Entreprise ROBY pour un montant de 59 284,56 € ht

Lot 8 Chauffage – Ventilation - Désenfumage

⇒ Entreprise MOUROUX pour un montant de 143 940,64 € ht

Lot 9 Electricité

⇒ Entreprise EMB MITTERRAND pour un montant de 87 162,30 € ht

Lot 10 Carrelage - Faïence

⇒ Entreprise BERRY CONCEPT MACONNERIE pour un montant de 20 278,15 € ht

Lot 11 Peinture – Revêtements de sols souples

⇒ Entreprise COULEURS DECO pour un montant de 64 496,50 € ht (*option D comprise*)

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir.

CREATION D'UNE ANTENNE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE A ORSENNES

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'étendre le centre intercommunal de santé en créant une antenne sur la commune d'Orsennes.

En effet, la création d'antennes est prévue par l'arrêté du 28 février 2018 relatif aux centres de santé, sous réserve d'une implantation géographique proche du centre de santé (trente minutes) et d'une limitation à 20 heures par semaine des horaires d'ouverture.

Le Président précise que cette antenne sera installée dans le pôle rural de santé dès qu'il sera construit et que dans cette attente, elle sera située dans un local communal mis à disposition par la Mairie d'Orsennes, au 16 rue de la poste.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de création d'une antenne du Centre Intercommunal de Santé à Orsennes.
- MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en place de cette antenne.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose de retenir cette possibilité pour les articles 202, 2188, 2313 hors opération, opération 20 et opération 26.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le Président pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, sur les articles 202, 2188, 2313 hors opération, opération 20 et opération 26, tant que le budget 2019 n'est pas voté.

SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES HORS ICNE

Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes est concernée par l'obligation de rattachement des produits et des charges, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé ».

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé », l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents, et fixe pour l'ensemble de ces budgets le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 2000€.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur demande de la Trésorerie de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui :

⇒ Ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

Article 6542 – créances éteintes :

- liste n°3278490511 pour 46,25 € - budget ordures ménagères
- liste n°2538750511 pour 435,07 € - budget ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE – Désignation des délégués

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de la Marche berrichonne ayant adhéré au syndicat d'aménagement du bassin de la Bouzanne, il lui est nécessaire de désigner ses délégués.

Il rappelle que les statuts prévoient 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes de la Marche berrichonne.

A l'invitation du Président, le conseil communautaire procède à l'élection de ses délégués :

Sont élus : - délégués titulaires Monsieur Pascal COURTAUD
 Monsieur Bruno SIMON
 Monsieur Michel BRETAUD
 Monsieur Hubert BROUILARD

- délégués titulaires Monsieur Louis SOHIER
 Madame Gisèle BIDEAUX

DECISION MODIFICATIVE N°3 – année 2018

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		2 700,00
Intérêts réglés à l'échéance				66111		2 011,00
Fonctionnement dépenses						4 711,00
		Solde	4 711,00			
Dotation d'intercommunalité				74124		4 711,00
Fonctionnement recettes						4 711,00
		Solde	4 711,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	2 700,00
Investissement dépenses						2 700,00
		Solde	2 700,00			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	2 700,00
Investissement recettes						2 700,00
		Solde	2 700,00			

Le Conseil communautaire adopte la présente décision modificative.